



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travail le dimanche

Question écrite n° 108954

Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le dernier rapport de la commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT). En effet, l'OIT estime que la hausse des dérogations au repos hebdomadaire en France obéit à des « préoccupations économiques » sans tenir compte de l'impact social pour les salariés. La commission d'experts constate « l'élargissement progressif des dérogations autorisées par la législation ». Elle pointe notamment le cas de l'ouverture dominicale des magasins d'ameublement pour souligner que la dérogation au repos hebdomadaire répond avant tout à des préoccupations économiques, liées à la concurrence et aux souhaits des consommateurs et regrette que « les considérations sociales, quant à elles, à savoir l'impact de cette dérogation sur les travailleurs concernés et leurs familles, ne paraissent pas avoir été prises en compte ». C'est pourquoi la commission de l'OIT demande au Gouvernement français de poursuivre l'examen de la nouvelle législation sur le travail dominical avec les partenaires sociaux, en tenant compte tant des considérations sociales qu'économiques. Elle lui demande donc de lui indiquer quelle réponse le Gouvernement entend apporter aux recommandations de l'Organisation internationale du travail.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Langlade](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108954

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2011, page 5005

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)